



NATIONS UNIES



NEUVIÈME CONGRÈS  
DES NATIONS UNIES  
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME  
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

Le Caire, Egypte, 29 avril – 8 mai 1995

Distr. GENERALE

A/CONF.169/INF.1  
7 mars 1995

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

RENSEIGNEMENTS A L'INTENTION DES PARTICIPANTS

I. GENERALITES

1. Dans sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991 intitulée "Elaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale", l'Assemblée générale a stipulé que "Les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants devront permettre :

- a) L'échange de vues entre Etats, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines;
- b) L'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques;
- c) L'identification des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;
- d) La fourniture à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'avis et d'observations sur des questions que lui aura soumis la commission;
- e) La présentation à l'examen de la Commission de propositions relatives à des sujets susceptibles d'être inscrits au programme de travail."

2. L'Assemblée générale, dans sa résolution 49/157 en date du 23 décembre 1994, a invité le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à formuler des recommandations pratiques en vue d'améliorer l'efficacité des activités et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en tenant compte des recommandations des réunions préparatoires régionales et en accordant une attention particulière aux activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle priait par ailleurs la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa quatrième session qui doit se tenir à Vienne du 30 mai au 9 juin 1995, une attention prioritaire aux conclusions du neuvième Congrès en vue de proposer à l'Assemblée générale des mesures à prendre pour leur donner effet.

3. La tenue tous les cinq ans d'un Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants est une longue tradition qui reprend celle des congrès pénitentiaires internationaux organisés depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle par la Commission internationale pénale et pénitentiaire. L'Assemblée générale des Nations Unies a, par sa résolution 415 (V), autorisé le transfert des fonctions de cette Commission à l'Organisation des Nations Unies et approuvé un plan prévoyant que l'Organisation déciderait notamment de convoquer un congrès mondial quinquennal

similaire à ceux organisés auparavant par la Commission internationale pénale et pénitentiaire qui donnerait aux décideurs, administrateurs, universitaires et autres spécialistes dans ce domaine l'occasion de débattre des questions qui les préoccupent le plus.

4. Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants s'est tenu à Genève en 1955; le deuxième a été reçu par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à Londres, en 1960; le troisième par le Gouvernement suédois, à Stockholm, en 1965; le quatrième par le Gouvernement japonais, à Kyoto, en 1970; le cinquième au Palais des Nations, à Genève, en 1975; le sixième par le Gouvernement vénézuélien, à Caracas, en 1980; le septième par le Gouvernement italien, à Milan, en 1985 et enfin le huitième par le Gouvernement cubain à La Havane en 1990.

5. Ces forums internationaux ont encouragé la poursuite des travaux dans le domaine de la justice pénale et l'intérêt qu'ils suscitent n'a cessé de croître depuis leurs débuts. Alors que 61 pays et territoires étaient représentés au premier Congrès, le huitième Congrès a rassemblé quelque 1 500 participants représentant 127 gouvernements. Il y avait notamment 37 ministres de la justice et/ou de l'intérieur et 48 procureurs généraux et/ou présidents de tribunaux. Le huitième Congrès a examiné la question de la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale, les mesures pouvant remplacer les sanctions pénales, le crime organisé, le terrorisme, la justice pour mineurs et les normes en matière de droits de l'homme. Il a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le Traité type d'extradition (résolution 45/116 de l'Assemblée générale, annexe); le Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale et le protocole facultatif concernant les fruits d'activités criminelles (résolution 45/117 de l'Assemblée générale, annexe); et le Traité type sur le transfert des poursuites pénales (résolution 45/118 de l'Assemblée générale, annexe). Les autres instruments et normes dont l'adoption était recommandée étaient notamment les suivants : Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle (résolution 45/119 de l'Assemblée générale, annexe); les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) (résolution 45/110 de l'Assemblée générale); les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus (résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe); les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe); les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe); les Principes de base relatifs au recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois<sup>1</sup>; les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet<sup>2</sup>; et les Principes de base relatifs au rôle du barreau<sup>3</sup>.

6. Sur la base des recommandations du huitième Congrès, le Secrétariat a engagé de nouvelles études et des travaux de recherche, fournissant une assistance technique aux pays sur leur demande et élaborant de grandes lignes d'action dans un certain nombre de domaines, y compris : l'expansion du Réseau mondial d'information des Nations Unies sur la justice pénale afin d'offrir davantage de services à un nombre croissant de membres et de créer de nouvelles bases de données internationales; l'application effective des lois et la coopération internationale contre le crime transnational; l'amélioration de la gestion de la justice pénale grâce à l'application des techniques de gestion modernes et des progrès technologiques tels que l'informatisation; la formation et l'éducation en matière de prévention du crime et de justice pénale; le rôle de la justice pénale dans la protection de l'environnement; la criminalité informatique; les mesures contre la criminalité organisée et la criminalité des affaires, y compris la corruption; l'application des traités types, y compris les législations d'habilitation pour la coopération inter-Etats en matière de justice pénale; la promotion d'une gestion plus humaine et plus appropriée des prisons, en particulier pour ce qui est du respect des droits des prisonniers et du traitement de catégories spéciales de prisonniers tels que ceux qui sont en détention provisoire, condamnés à perpétuité, atteints par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou par le syndrome d'immunodéficience acquise (sida), les femmes et les jeunes; la protection des droits de l'homme, la réparation des préjudices subis par les victimes de la criminalité et des abus de pouvoir; la formulation de principes directeurs ou l'élaboration d'un manuel concernant le problème de la violence dans la famille et l'exploitation et l'utilisation des enfants pour des activités criminelles; la coopération et l'assistance techniques pour la mise en oeuvre des normes et principes directeurs des Nations Unies, y compris l'évaluation des besoins et la formulation et l'exécution des projets; et la formation professionnelle et autres contributions à d'importantes opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

7. Le mandat élargi de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine ainsi que la prise de conscience toujours plus grande de l'importance de la coopération internationale ont conduit les Etats Membres à demander le renforcement du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et l'octroi à ce programme de ressources à la mesure de sa tâche. Un examen du fonctionnement et du programme de travail des Nations Unies dans ce domaine, entamé lors du septième Congrès, s'est conclu par la création, en février 1992, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale par le Conseil économique et social (résolution 1992/1 du Conseil en date du 6 février 1992) en tant que commission technique du Conseil. La Commission a, entre autres fonctions, celle de préparer le Congrès. Le neuvième Congrès sera le premier à se tenir après la création de la Commission et également le premier à avoir lieu en Afrique.

## II. DATE ET LIEU

8. Le neuvième Congrès sera reçu par le Gouvernement égyptien au Caire du 29 avril au 8 mai 1995 inclus. Les consultations préalables se tiendront la veille de l'ouverture officielle du Congrès, le 28 avril 1995.

9. Le Congrès se déroulera au Centre international de conférences du Caire, Nasr Road, Nasr City, Le Caire (téléphone : (00202) 263 4637, 263 4632, 263 4673 et 263 4645; télécopieur : (00202) 263 4640).

10. Les séances plénières auront lieu dans la grande salle de conférences (salle Khéops). Les réunions des comités auront lieu dans deux autres grandes salles, tandis que plusieurs salles plus petites pourront être affectées aux réunions des groupes régionaux et des organisations non gouvernementales. Les trois salles principales sont pourvues d'un équipement pour l'interprétation simultanée en six langues ainsi que de systèmes de vote, d'enregistrement et autres installations électroniques. Le Centre possède également une salle de presse, des snack-bars et des cafétérias, un large hall pouvant accueillir 3 000 personnes, des services de télex, de téléphone et de télécopieur, un service médical, une agence bancaire, une poste, etc. Il faut compter entre 25 et 45 minutes pour se rendre du Centre de conférences au centre-ville, en fonction de l'heure et de la circulation; le trajet entre le centre et l'aéroport international du Caire prend entre 30 et 40 minutes.

### A. Consultations préalables

11. Selon les règles suivies pour les grandes conférences des Nations Unies et conformément à la résolution 49/157 de l'Assemblée générale, le neuvième Congrès sera précédé de consultations préalables ouvertes à tous les Etats participants. Ces consultations, qui auront lieu le 28 avril 1995 au Centre international de conférences du Caire, devront permettre aux délégations d'aboutir à un accord sur les recommandations à présenter au Congrès sur toutes les questions de procédure et d'organisation, telles que l'élection des membres du bureau et la répartition des fonctions entre ceux-ci, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux, la désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et les dispositions en vue de l'élaboration du rapport du Congrès.

### B. Disposition des places

12. A l'ouverture du Congrès et lors de toutes les séances plénières qui se tiendront dans la salle Kheops, chaque délégation disposera de quatre sièges, deux à la table et deux dans le rang derrière. Les autres participants se verront également attribuer des sièges.

13. Dans les salles Khephren et Mycerinos, chaque délégation nationale disposera d'un siège à la table et d'un siège dans le rang derrière.

### III. THEME GENERAL ET ORDRE DU JOUR

14. Le thème général du Congrès, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/157, est : "Moins de criminalité, plus de justice : la sécurité pour tous". Les quatre grandes questions inscrites, pour l'étude de ce thème, à l'ordre du jour provisoire du Congrès (voir tableau ci-dessous), approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1993/32 en date du 27 juillet 1993, sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sont les suivantes :

<i>Numéro des questions</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Sujets</i>
I	3	Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
II	4	Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences nationales et coopération internationale
III	5	Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police, et d'autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats
IV	6	Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives

15. Le Conseil a également approuvé la proposition concernant l'organisation de six ateliers de démonstration et de recherche qui feront partie intégrante du programme du neuvième Congrès sur les thèmes suivants : a) extradition et coopération internationale : échange de données d'expérience nationales et application des principes pertinents dans les législations nationales (un jour); b) les médias et la prévention du crime (un jour); c) les politiques urbaines et la prévention du crime (un jour); d) la prévention de la criminalité violente (un jour); e) la protection de l'environnement aux échelons national et international : potentiel et limites de la justice pénale (deux jours); f) coopération et assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale : informatisation des activités de justice pénale et élaboration, analyse et utilisation des informations sur la justice pénale (deux jours). Le Conseil a en outre décidé d'organiser, dans le cadre des séances plénières du Congrès, un débat d'une journée sur l'expérience acquise et les mesures concrètes adoptées dans le domaine de la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires.

16. Conformément à la résolution 1994/19 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1994, les Etats Membres et les instances concernées ont procédé à des consultations à Vienne le 19 janvier 1995 concernant les projets de coopération technique pouvant être examinés au cours des ateliers. Chacun de ces ateliers devrait aboutir à la formulation de propositions concernant de nouvelles activités de coopération technique et d'autres initiatives communes, sur la base des recommandations issues des consultations. En conséquence, les Etats Membres et les organes compétents auront la possibilité d'annoncer leur engagement à parrainer ces projets après le neuvième Congrès. Une séance plénière du Congrès sera également consacrée à la coopération technique.

17. Une proposition de programme de travail sera distribuée aux participants au Congrès sous la cote A/CONF.169/3 et le programme des séances (heure et lieu) sera annoncé quotidiennement dans le "Journal".

#### IV. PARTICIPATION

18. Conformément au règlement intérieur provisoire des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/2), tel qu'approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1993/32, annexe, les participants invités au Congrès entreront dans l'une des catégories suivantes :

- a) Représentants des Etats désignés officiellement par leurs gouvernements, dont les pouvoirs seront délivrés par le chef de l'Etat ou du gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères;
- b) Représentants d'organisations qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices;
- c) Représentants d'organes du système des Nations Unies ou d'institutions apparentées;
- d) Observateurs désignés par d'autres organisations intergouvernementales;
- e) Observateurs désignés par des organisations non gouvernementales;
- f) Experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants invités au Congrès à titre personnel et en qualité d'observateurs;
- g) Experts consultants invités par le Secrétaire général;
- h) Fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

19. Les experts qui souhaiteraient participer au Congrès doivent le faire savoir au Secrétaire exécutif du Congrès (voir adresse au paragraphe 22 ci-dessous).

#### V. FRAIS DE PARTICIPATION

20. Tous les frais de participation des délégations seront à la charge des gouvernements participants et ceux des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront à la charge de ces organisations; quant aux participants venus à titre privé, ils devront assumer eux-mêmes tous les frais entraînés par leur participation. Cependant, conformément à la résolution 1994/19 du Conseil économique et social et à la résolution 49/157 de l'Assemblée générale, les frais de voyage et de subsistance d'un représentant de chacun des pays les moins avancés seront imputés sur le budget de l'ONU.

#### VI. INSCRIPTION

21. Les participants ne seront admis au Centre de conférences que sur présentation de leur badge. Tous les participants au Congrès - représentants de gouvernements, personnel du Secrétariat de l'ONU et représentants des programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées et experts invités à titre individuel - devront donc se présenter au bureau d'inscription de la Conférence.

22. Afin de faciliter l'inscription, chaque délégation est priée de faire parvenir ses lettres de créance accompagnées de la liste de ses membres, avant l'inscription proprement dite. Il est demandé aux délégations de présenter ces informations (nom complet des participants, titre, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur) bien avant l'ouverture du Congrès, et si possible au plus tard une semaine avant l'ouverture, au Secrétaire exécutif du neuvième Congrès à l'adresse ci-dessous :

M. Eduardo Vetere  
Secrétaire exécutif  
Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention  
du crime et le traitement des délinquants  
Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale  
Office des Nations Unies à Vienne  
B.P. 500  
A-1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : (0043-1) 21131 postes 4272 ou 4269 ou 5278

Ligne directe : (0043-1) 237 493

Télécopieur : (0043-1) 209 2599

Télex : 135 612

23. Tout participant ayant perdu son badge doit le signaler immédiatement au Service de sécurité.
24. Toute demande de renseignements concernant le Congrès peut également être adressée au Secrétaire exécutif à l'adresse ci-dessus.

## VII. DOCUMENTATION

25. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies prépare un document de travail sur chacune des questions de l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès ainsi que des documents d'information pour les ateliers. Ces documents fourniront la matière des débats; les différentes questions y seront précisées et exposées, les priorités et préoccupations des Etats indiqués et les grands problèmes posés. En outre, le Congrès sera saisi d'autres documents, tels que les rapports des réunions préparatoires régionales.
26. Les documents officiels du Congrès seront publiés dans les six langues du Congrès.

## VIII. REUNIONS PREPARATOIRES

27. Cinq réunions régionales préparatoires (auxquelles assistaient des représentants des gouvernements) ont eu lieu dans les différentes régions du monde, entre janvier et mars 1994; elles ont traité tous les points de l'ordre du jour et les six ateliers d'un point de vue régional. Les rapports de toutes ces réunions figurent dans les documents officiels des Nations Unies (A/CONF.169/RPM.1/Rev. et Corr.1, A/CONF.169/RPM.2, A/CONF.169/RPM.3 et Corr.1, A/CONF.169/RPM.4 et A/CONF.169/RPM.5), ainsi que le plan de discussion pour le neuvième Congrès (A/CONF.169/PM.1) et le plan de discussion pour les ateliers de recherche et de démonstration (A/CONF.169/PM.1/Add.1).

## IX. DISTRIBUTION DE DECLARATIONS ET DE DOCUMENTS

28. Les participants sont priés de fournir à l'avance au Secrétariat, afin de permettre à celui-ci de s'acquitter au mieux de sa tâche, au minimum 30 exemplaires (et si possible une copie sur disquette) des discours qu'ils prononceront en séances plénières ou au cours des réunions des comités plénières.
29. Les déclarations écrites et les prises de position préparées par les Etats participants seront distribuées au Congrès en autant d'exemplaires qu'il en aura été fourni dans les langues dans lesquelles elles auront été rédigées. Les délégations souhaitant distribuer leurs discours à tous les participants sont priés d'en fournir 350 exemplaires au fonctionnaire des conférences (il y en aura un dans chaque salle). Tous les textes devraient être fournis avant que l'orateur ne prenne la parole, de préférence au début de la réunion. Si ces textes sont fournis dans plus d'une des

langues officielles, les délégations devraient indiquer clairement quelle est la langue faisant foi. De plus, afin d'éviter toute confusion, les délégations devraient aussi préciser si le texte officiel doit être vérifié à l'audition ou si le discours sera prononcé sans modification.

30. *Il n'est pas garanti* que des services de reproduction soient disponibles au centre de conférences. Il est fortement recommandé aux participants d'apporter avec eux ou d'expédier au Caire un nombre suffisant d'exemplaires. Le Secrétariat n'est malheureusement pas en mesure de fournir aux participants des services de dactylographie ou de photocopie. Les participants sont priés de ne pas demander aux membres du Secrétariat de taper, de reproduire ou de traduire pour eux des documents ou des déclarations. Afin de permettre une large distribution des documents nationaux aux représentants des gouvernements et aux observateurs, il est suggéré aux participants de fournir au minimum le nombre d'exemplaires ci-après :

<i>Langue</i>	<i>Nombre d'exemplaires</i>
Anglais seulement	500
Anglais, français ou espagnol	325 exemplaires en anglais, le reste en français ou en espagnol
Anglais et arabe	325 exemplaires en anglais, le reste en arabe
Anglais, français et espagnol	275 exemplaires en anglais, le reste en français et en espagnol
Anglais et russe	325 exemplaires en anglais, le reste en russe
Anglais et chinois	325 exemplaires en anglais, le reste en chinois

31. Les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourront également établir des documents de base sur des questions précises portant sur tel ou tel aspect particulier des sujets examinés.

32. Il est demandé de faire parvenir le plus tôt possible au Secrétariat, pour information, deux exemplaires de chaque déclaration et/ou exposé.

#### **Distribution des documents officiels**

33. Le principal comptoir de distribution des documents sera situé dans le hall d'entrée des délégués au Centre de Conférences. Chaque délégation se verra assigner un casier dans lequel elle trouvera tous les documents publiés au cours de la Conférence. Les délégations sont priées de préciser aux responsables de la distribution des documents le nombre d'exemplaires et les langues dans lesquelles elles souhaitent recevoir tous les documents au cours du Congrès. Le nombre d'exemplaires demandé devrait être suffisant pour répondre à tous les besoins, étant donné qu'il ne sera pas possible de fournir des séries complètes de documents une fois le Congrès achevé.

#### **X. LANGUES**

34. Les langues officielles du neuvième Congrès sont : l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

#### **XI. ACTIVITES DES MEDIAS**

35. La presse et les autres médias disposeront des installations qui leur sont réservées d'habitude à l'Organisation des Nations Unies. Les journalistes qui voudraient couvrir le Congrès doivent demander leur accréditation au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'au 29 mars 1995, puis après cette date au Centre d'information des Nations Unies au Caire. Toutes les demandes de renseignements doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Le fonctionnaire de l'information  
Neuvième Congrès des Nations Unies pour  
la prévention du crime et le traitement des délinquants  
Département de l'information, Section du  
développement et des droits de l'homme  
Bureau S-1040 Nations Unies  
New York, NY 10017  
Etats-Unis d'Amérique

Téléphone : (212) 963 5851  
Télécopieur : (212) 963 4556

Mme Hadayet Abdel Nabi, fonctionnaire national de  
l'information  
Neuvième Congrès des Nations Unies pour la  
prévention du crime et le traitement des délinquants  
Centre de l'information des Nations Unies  
P.O. Box 262  
Le Caire  
Egypte

Téléphone : (00202) 769 595  
Télécopieur : (00202) 769 393

### Centre de Presse

36. Le Centre de presse sera établi pour la durée du Congrès au rez-de-chaussée du Centre de conférences. Il y aura une salle de presse, une salle pour les conférences de presse, un bureau de distribution des documents pour les membres de la presse, un nombre limité de studios d'enregistrement et d'édition vidéo et radio et un service payant de téléphone, de télécopieur, de télex et de photocopie.

## XII. COMITE D'ORGANISATION NATIONAL

37. Le Gouvernement égyptien a créé un comité d'organisation national chargé de mettre en place toutes les activités au niveau national et d'assurer le lien avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes. Ce comité est présidé par le Ministre adjoint des affaires étrangères, M. Mohamed Adel El Safty, responsable des questions techniques et organisationnelles (téléphone : (00202) 574 9848; télécopieur : (00202) 574 9808). Les arrangements organisationnels et les services de conférence relèvent du Département des conférences internationales au Ministère des affaires étrangères (téléphone : (00202) 574 8440 ou 574 9635; télécopieur : (00202) 574 9726). Les autres points de contact sont les suivants : Département du Protocole, Ministère des affaires étrangères (téléphone : (00202) 574 9727; télécopieur : (00202) 574 9686; Ministère de la justice (questions techniques) (téléphone : (00202) 354 5976; télécopieur : (00202) 355 5700); Ministère du tourisme (téléphone : (00202) 282 9772; télécopieur : (00202) 283 1318; Ministère de l'intérieur (téléphone : (00202) 355 3870; Centre international de conférences du Caire (téléphone : (00202) 263 4637; télécopieur : (00202) 263 4640).

## XIII. VISAS

38. Les participants pour lesquels un visa est requis sont priés de s'adresser à l'ambassade ou au consulat égyptien les plus proches. Ils doivent joindre à leur demande de visa une copie de l'invitation officielle du Secrétariat de l'ONU.

## XIV. CHANGE

39. Les participants trouveront des agences bancaires et des bureaux de change à l'aéroport international du Caire, dans les hôtels et au centre de conférences ainsi qu'à divers emplacements en ville. Les banques acceptent les principales monnaies étrangères convertibles en livres égyptiennes. Il n'y a aucune restriction quant aux transferts. Les cartes de crédit sont acceptées par les principaux hôtels et restaurants ainsi que par de nombreux magasins.



## XV. RESERVATION DE CHAMBRES

40. Le Comité d'organisation national a désigné l'agence Karnak comme agence officielle au Caire pour les réservations d'hôtel et de transport des délégations qui souhaitent avoir recours à ce service. La personne à contacter au Caire est Mme Ragaa Ahmed Abdel Rahman de l'Agence Karnak, téléphone : (00202) 575 0600, 575 0729 ou 575 0957; télécopieur : (00202) 76 2744 ou 575 0848. Le Secrétariat des Nations Unies ne pourra malheureusement pas aider les participants à réserver une chambre d'hôtel ou à effectuer leurs arrangements de voyage et précise que ces demandes devraient être adressées directement à l'Agence Karnak.

41. Le Comité d'organisation national publiera également une brochure contenant des informations sur le Caire, le centre de conférences et ses installations, les sites historiques, ainsi que d'autres informations susceptibles d'être utiles aux participants. Des exemplaires de cette brochure pourront être obtenus auprès du Secrétariat de l'ONU, à New York, du secrétariat du Congrès à Vienne et de la mission permanente de l'Égypte à New York et seront également distribués aux ambassades au Caire.

## XVI. AUTRES INFORMATIONS UTILES

### Réception à l'arrivée

42. Les participants qui auront annoncé leur arrivée (date, numéro de vol, heure d'arrivée au Caire) au Comité d'organisation national seront accueillis à l'aéroport et dirigés vers les comptoirs réservés à la Conférence où ils seront informés quant aux formalités d'immigration et de douane, à la réception des bagages et au transport dans les hôtels. Les participants pourront également changer de l'argent à l'aéroport.

43. A leur arrivée, les délégués ayant rang de ministre seront escortés par le personnel égyptien vers un salon particulier. Chaque ministre ne pourra amener avec lui qu'un seul invité.

44. Un service de navettes sera organisé entre l'aéroport et les hôtels; il y aura également un grand nombre de taxis.

### Electricité

45. Le courant en Égypte est de 220 volts. Les prises électriques sont prévues pour les fiches rondes européennes. Des adaptateurs/transformateurs ou des appareils électriques à double voltage peuvent être nécessaires.

### Climat

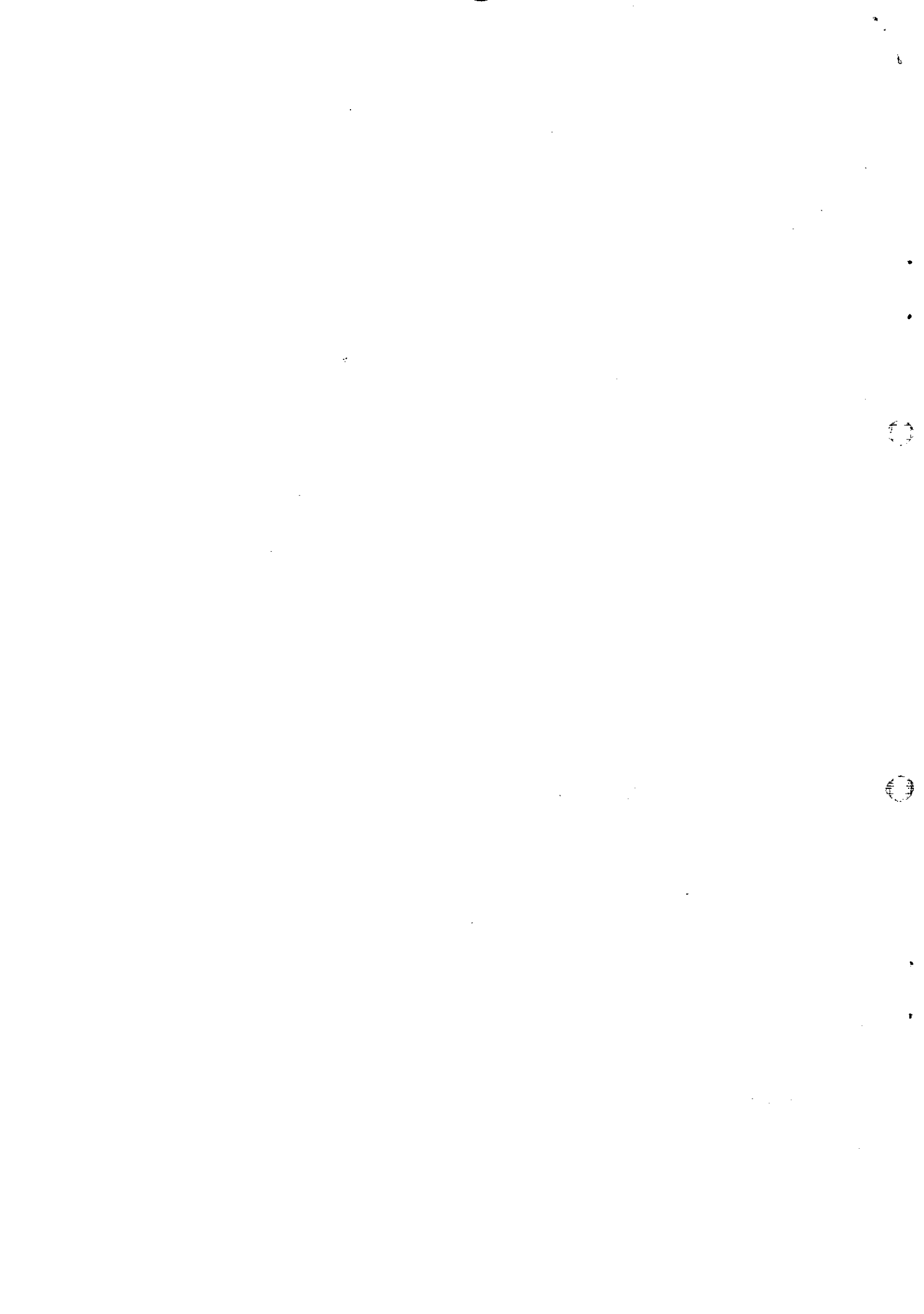
46. En avril et mai, le temps au Caire est en général tempéré et peut être à l'occasion humide au cours de la journée et plus froid dans la soirée, mais il peut arriver qu'il fasse très chaud à cette période.

### Notes

1. *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport du Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2) chap. I, sect. B, résolution 2.

2. *Ibid.*, sect. C, résolution 26.

3. *Ibid.*, sect. B, résolution 3.



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at [cjsmithphd@comcast.net](mailto:cjsmithphd@comcast.net) or Emil Wandzilak at [emil.wandzilak@unodc.org](mailto:emil.wandzilak@unodc.org).